



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

21 MAI 2013
MINUTE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 15 MAI 2013

Unité Territoriale de l'Hérault
58 avenue Marie de Montpellier
34000 – MONTPELLIER

Affaire suivie par Michel JEANJEAN
michel.jeanjean@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 63 53 – Fax : 04 34 46 63 64

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

N/ réf. : UT34/H2/MJ/cb/2013/044

Séance du 30 mai 2013

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

- Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Demande d'autorisation d'exploiter un pôle « déchets » sur le territoire de la commune d'Agde comprenant :
- un quai de transfert d'ordures ménagères,
 - une plate-forme de compostage de déchets verts,
 - une plate-forme de tri et de valorisation de déchets de bois.
- Référence :** Courrier du Président du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde en date du 12 octobre 2011
Courrier de transmission du rapport du commissaire enquêteur en date du 22 octobre 2012
- Site concerné :** Sictom de la Région de Pézenas-Agde
Montée de Joly
Lieu-dit « Les Moulières Sud »
34300 Agde
- Siège social :** Sictom de la Région de Pézenas-Agde
27, Avenue de Pézenas
34120 Nezignan L'Evêque
- Pièces jointes :** Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation
Un plan de localisation du site

Sommaire

I.	OBJET DU PRÉSENT RAPPORT.....	5
II.	PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT – LE SITE ET SES ACTIVITÉS.....	5
II.1.	Présentation du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde.....	5
II.2.	Présentation de l'établissement -Activités exercées sur le site.....	6
II.3.	Fonctionnement du pôle « déchets ».....	6
II.3.1.	Le quai de transfert des ordures ménagères.....	6
II.3.2.	La plate-forme de traitement des déchets de bois.....	7
II.3.3.	La plate-forme de compostage de déchets verts.....	7
II.3.4.	Utilités – Annexes.....	7
II.4.	Liste des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par l'exploitation du pôle « déchets ».....	8
II.4.1.	Localisation.....	8
II.4.2.	Hydrologie, géologie et hydrogéologie.....	9
II.4.3.	Document d'urbanisme.....	9
II.4.4.	Zones de protections spéciales.....	9
II.4.5.	Servitudes.....	10
II.5.	Impacts sur l'environnement et moyens de prévention.....	10
II.5.1.	Impact sur le paysage.....	10
II.5.2.	Impact sur les milieux naturels, la faune et la flore.....	10
II.5.3.	Impact sur l'eau.....	10
II.5.3.1.	Approvisionnement.....	10
II.5.3.2.	Consommation d'eau.....	11
II.5.3.3.	Rejet des effluents.....	11
II.5.4.	Impact sur les eaux souterraines.....	11
II.5.4.1.	Déversement accidentel.....	11
II.5.5.	Impact sur l'air.....	11
II.5.6.	Déchets.....	12
II.5.7.	Impact sonore et vibrations.....	12
II.5.8.	Impact sur le trafic.....	12
II.5.9.	Impact sur la sante publique.....	13
II.5.10.	Impact énergétique.....	13
II.5.11.	Remise en état du site.....	13
II.5.12.	Hygiène et sécurité du personnel.....	13
II.6.	Étude des dangers.....	14
II.6.1.	Dangers liés aux produits.....	14
II.6.2.	Phénomènes dangereux.....	14
II.6.2.1.	Chute d'avions.....	14
II.6.2.2.	Malveillance.....	14

II.6.2.3.	<i>Risque inondation.....</i>	14
II.6.2.4.	<i>Risque sismique.....</i>	15
II.6.2.5.	<i>Risque foudre.....</i>	15
II.6.3.	<i>Évaluation des conséquences.....</i>	15
II.6.3.1.	<i>Incendie de produits combustibles</i>	15
II.6.3.2.	<i>Pollution des eaux par déversement accidentel.....</i>	15
II.6.3.3.	<i>Moyens d'intervention en cas d'incendie.....</i>	15
II.6.3.4.	<i>Rétention des eaux d'extinction d'un incendie.....</i>	16
II.6.4.	<i>Synthèse de l'analyse des risques et des conséquences.....</i>	16
III.	RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	16
III.1.	Enquête publique.....	16
III.2.	Avis des conseils municipaux.....	17
III.3.	Avis des services consultés.....	17
III.3.1.1.	<i>Avis de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale de l'Hérault en date du 3 janvier 2012.....</i>	17
III.3.1.2.	<i>Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 6 juillet 2012.....</i>	17
III.3.1.3.	<i>Avis de l'Instiut National de l'Origine et de la Qualité en date du 15 juin 2012.....</i>	18
III.3.1.4.	<i>Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 23 mars 2012.....</i>	18
III.3.1.5.	<i>Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 19 mars 2012.....</i>	18
IV.	ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	18
IV.1.	Prise en compte des activités antérieures dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation	19
IV.2.	Prise en compte des observations et remarques émises lors des enquêtes publique et administrative.....	19
IV.3.	Conformité du site avec le plan départemental de gestion et de prévision des déchets ménagers (ex PDEDMA).....	20
IV.4.	Dispositions réglementaires apparues depuis le dépôt du dossier.....	20
V.	PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	21
VI.	AVIS ET CONCLUSION.....	21

I. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Pézenas-Agde exploite sur le territoire de la commune d'Agde un pôle dédié à la gestion et au traitement des déchets collectés au sein des communes appartenant à ce syndicat.

Ce pôle est composé d'un quai de transfert des ordures ménagères collectées au sein des communes du Syndicat, d'une plate-forme de compostage de déchets verts et d'une plate-forme de traitement de déchets de bois.

Le présent rapport expose la procédure de demande d'autorisation préfectorale nécessaire pour ce type d'activités relevant de la législation sur les installations classées. Il est établi et rédigé à l'attention des membres du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques qui sont amenés à émettre un avis sur cette demande conformément à l'article R. 512-25 du Code de l'Environnement.

II. PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT – LE SITE ET SES ACTIVITÉS

II.1. Présentation du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde

Le SICTOM de la Région de Pézenas a été créé par arrêté préfectoral du 19 octobre 1976 ; ce syndicat a pour objet toutes les opérations nécessaires à la collecte et au traitement des ordures ménagères produites sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat.

Il dispose de la forme juridique d'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Les communes appartenant au Syndicat étaient à l'origine Alignan-du-Vent, Aumes, Castelnaud-de-guers, Caux, Lezignan-la-Cebe, Montagnac, Nezignan-l'Eveque, Pézenas, Pinet, Pomerols, Saint Thibery et Servian.

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2003 a modifié les statuts du SICTOM et en a étendu son périmètre avec l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Hérault Méditerranée » au SICTOM.

Enfin, l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 a modifié la constitution du SICTOM avec, au 1er janvier 2008, les composantes suivantes :

- la Communauté d'Agglomération « Hérault Méditerranée » ;
- la Communauté de Communes « Coteaux et Châteaux » ;
- la Communauté de Communes du Pays de Thongue ;
- la Communauté de Communes du Clermontais ;
- Les communes de Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Lignan-sur-Libron et Servian.

Au 31 décembre 2012, le SICTOM de la Région de Pézenas-Agde regroupe 46 communes représentant une population totale de 100 719 habitants.

Dans le cadre de ses missions de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, le SICTOM de la Région de Pézenas-Agde dispose, en plus du site d'Agde faisant l'objet du présent rapport, de :

- un centre de tri de déchets ménagers et assimilés à Pézenas ;

-
- 18 déchetteries réparties sur les communes adhérentes au Syndicat ;
 - un quai de transfert d'ordures ménagères à Pézenas ;
 - 7 centres de stockages de déchets inertes.

L'effectif global du SICTOM est de 264 agents (source année 2010) dont 15 affectés sur le site d'Agde.

II.2. Présentation de l'établissement - Activités exercées sur le site

En complément des installations évoquées ci-dessus, le SICTOM de la Région de Pézenas-Agde dispose sur la commune d'Agde d'un pôle mettant à sa disposition des structures dédiées à cette activité :

- un quai de transfert des ordures ménagères collectées sur le territoire du Syndicat à destination des installations de traitement retenues par la collectivité ; le tonnage annuel d'ordures ménagères transitant par ce quai est estimé à 25 000 tonnes ;
- une plate-forme de compostage traitant annuellement 18 000 tonnes de déchets verts ;
- une plate-forme de traitement de déchets de bois à hauteur de 3 500 tonnes par an.

Ce pôle présente une superficie totale de plus de 60 000 m² répartis sur 3 zones distinctes dédiées à chacune des activités exercées sur ce site.

- Le transfert des ordures ménagères se fait dans un bâtiment ayant abrité l'ancien incinérateur de la commune d'Agde, la fosse de collecte des déchets associée à cet incinérateur ayant été conservée pour permettre le stockage de ces déchets en attente de reprise pour évacuation par des véhicules plus adaptés à leur transport vers les sites d'élimination choisis par le Syndicat.
- La plate-forme de traitement des déchets de bois se situe sur la partie Sud du terrain et consiste en une aire bétonnée sur laquelle sont entreposés les déchets de bois entrants et les déchets de bois broyés. Un broyeur est à demeure sur le site et permet de traiter près de 60 m³/h de broyat.
- La plate-forme de compostage de déchets verts comporte une aire de réception des déchets verts équipée d'un broyeur, des aires de mises en andains des déchets verts pour les phases de fermentation et maturation et une aire de criblage du produit fini. Les refus de crible sont réinjectés en tête de process.

Les déchets de bois et déchets verts traités et compostés sur le site proviennent des 17 déchetteries mises en place sur les communes adhérentes au SICTOM.

L'accès à ces différentes zones se fait par une unique voie d'entrée au site et menant directement les camions et véhicules apportant des déchets sur un pont bascule.

II.3. Fonctionnement du pôle « déchets »

Selon la nature des déchets entrants sur le site, le véhicule transporteur est dirigé vers la zone de traitement la plus adaptée à son chargement.

II.3.1. Le quai de transfert des ordures ménagères

Cette activité se déroule en plusieurs étapes avec :

- une phase d'identification et de pesée du véhicule transporteur ;

- le vidage du chargement dans la fosse de collecte des ordures ménagères ;
- la reprise par grappin des déchets et le vidage dans les véhicules gros porteurs pour évacuation vers les filières de traitement retenues par le SICTOM ;
- la pesée du véhicule sortant afin de tenir à jour un bilan entrée/sortie.

Les déchets dans la fosse sont gerbés à l'aide du grappin, ceci afin de garantir en permanence un vide de fosse permettant de contenir les chargements des apporteurs suivants.

Une aire de mise en balle (presse à balle enrubanneuse) des ordures ménagères en cas d'indisponibilité temporaire des filières d'élimination est à disposition du personnel.

II.3.2. La plate-forme de traitement des déchets de bois

La plate-forme consiste en une aire étanche (enrobé) de 2 500 m² découpée en 3 parties :

- une aire de stockage du bois brut de 300 m² permettant de réceptionner une semaine de production de déchets de bois soit 110 tonnes ;
- une aire de stockage du bois broyé de 600 m² ;
- une aire de travail de 1 600 m² sur laquelle sont réalisées les opérations de broyage de bois.

Les stocks de bois (broyés et non broyés) ont une hauteur limitée à 2,50 mètres. Une partie des déchets broyés (déchets de bois non traités) est ensuite compostée sur place, l'autre partie fait l'objet d'une valorisation matière auprès de filières adaptées.

II.3.3. La plate-forme de compostage de déchets verts

La plate-forme de compostage occupe une surface de près de 2 hectares avec :

- une aire de réception des broyats provenant pour partie de la plate-forme de traitement des déchets de bois ;
- une aire de fermentation/maturation des broyats mis en andains ;
- une aire de criblage et de stockage du produit fini.

Les refus de tri sont réinjectés en tête du process de compostage.

Pendant la phase de fermentation/maturation, il est procédé à des retournements réguliers des andains ; cette phase dure 12 semaines.

II.3.4. Utilités – Annexes

En complément de ces 3 zones de traitement des déchets, le site dispose d'aménagements directement liés au fonctionnement du centre :

- une aire de distribution de carburant associée à une cuve de 5 000 litres de gazole pour les chariots élévateurs et le broyeur thermique ;
- une aire de 240 m² dédiée au lavage des véhicules ;

- un bassin de réserve incendie de 2 000 m³ ;
- des locaux sociaux ;
- un atelier de maintenance.

II.4. Liste des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par l'exploitation du pôle « déchets »

Les installations exploitées sur le pôle « déchets » sont visées à la nomenclature des installations classées, sous la rubrique suivante :

N° rubriques	Nature des activités	Capacité	Régime A, D, S, E
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant 1. supérieur ou égal à 1 000 m ³	Volume susceptible d'être présent estimé à 2 000 m ³	A
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 à 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant 1. supérieur ou égal à 1 000 m ³	Un quai de transfert d'ordures ménagères avec un volume maximal de déchets de 2 000 m ³	A
2780-1.b	Installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation, 1. compostage de matière végétale brute : b) la quantité de matière traitée étant supérieure ou égale à 30 tonnes par jour et inférieure à 50 tonnes par jour	Compostage de matière végétale brute à hauteur de 49,3 tonnes par jour	E
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780 à 2782, la quantité de déchets traités étant : 2. inférieure à 10 tonnes par jour,	Capacité de traitement des déchets de bois limitée à 9,58 tonnes par jour	D

Ce tableau tient compte des modifications apportées à la nomenclature des installations classées suite à la parution du décret 2010-369 du 13 avril 2010.

Le SICTOM dispose à ce jour d'un unique récépissé de déclaration délivré le 7 décembre 2007 (n° RD 07-211) pour les activités de stockage et broyage de bois et compostage de déchets verts, activités relevant des rubriques ICPE n° 1530, 2170, 2171 et 2260.

Les volumes et tonnages visés par cette déclaration sont inférieurs à ceux sollicités dans la présente demande d'autorisation préfectorale.

II.4.1. Localisation

Le site du Sictom de la Région de Pézenas-Agde est implanté sur la commune d'Agde à environ 1,7 km à l'Est de la ville d'Agde et au Sud de la route départementale 51. L'accès au site se fait à partir de la voie communale n° 56.

Le tableau ci-dessous liste les parcelles concernées par le site :

N° Parcelle	Section	Superficie (m ²)	Lieu-dit
1	IE	2282	Les Moulières Sud
3	IE	9780	Les Moulières Sud
5	IE	13 750	Les Moulières Sud
7	IE	22 179	Les Moulières Sud
74	IC	14 620	Les Moulières Sud

La totalité des parcelles est propriété du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde.

II.4.2. Hydrologie, géologie et hydrogéologie

D'un point de vue géologique, le site est présent au sein des formations quaternaires du Pléistocène moyen ; il s'agit d'un ensemble détritique grossier alluvionnaire constitué de galets et de graviers à matrice argilo-limoneuse.

Des sondages réalisés sur site ont révélé la présence de ces alluvions sur une épaisseur oscillant entre 1,2 et 2 mètres. En dessous, ces graves reposent sur un horizon colluvionnaire argilo-limoneux. Aucune arrivée d'eau n'a été constaté lors de ces sondages (23).

D'un point de vue hydrologique, le site est localisé sur la masse d'eau des sables astiens de Valras Agde qui constitue l'un des principaux aquifères côtiers de la région Languedoc-Roussillon. La couche argileuse d'environ 70 à 80 mètres d'épaisseur exclut tout échange ou infiltration à partir du site vers l'aquifère des astiens.

II.4.3. Document d'urbanisme

Le site est entièrement compris dans une zone classée NC1 au droit du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Agde. Sont notamment autorisées sur cette zone, les décharges ou les installations de traitement des ordures ménagères prévues par le Schéma départemental et les constructions et équipements publics (points 10 et 11 de la liste des occupations et utilisations du sol autorisées – page 180 du règlement du POS de la commune d'Agde).

II.4.4. Zones de protections spéciales

Les Réserves Naturelles, les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, les Zones de Protection Spéciale et les Zones d'Intérêt Communautaire Ornithologique proches du site ont été recensées.

Le site n'appartient à aucun périmètre affecté à une de ces zones de protection spéciale.

II.4.5. Servitudes

Le site est concerné par 2 servitudes :

- l'une concernant la ligne électrique de 63 kV traversant de Nord au Sud le site ; cette ligne passe au-dessus des zones de stockage de compost et de la réserve incendie de 2 000 m³. Les préconisations faites par RTE, gestionnaire de la ligne, portent sur des hauteurs limites des constructions et des zones de travail des engins et camions : ces hauteurs limite sont compatibles avec le fonctionnement de la plate-forme de compostage et de l'usage normal de la réserve incendie (6,3 mètres de hauteur maximale) ;
- l'autre concernant la zone de servitude aéronautique de dégagement T5 de l'aéroport de Vias ; ceci implique une hauteur maximale de bâtiment et de travaux pour les engins de 155 mètres, ce qui n'a pas d'incidence sur le fonctionnement actuel et futur du site.

II.5. Impacts sur l'environnement et moyens de prévention

II.5.1. Impact sur le paysage

Le site est implanté sur une plaine entre Marseillan et le centre-ville d'Agde ; cette plaine est composée essentiellement de champs cultivés, de friches et de prairie.

La perception visuelle du site est accentuée par la présence du bâtiment abritant le quai de transfert et les divers stockages de matériaux (compost, bois).

Le site n'est concerné par aucune protection au titre des monuments historiques.

II.5.2. Impact sur les milieux naturels, la faune et la flore

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type I et II, sont répertoriées à proximité du site, la plus proche étant à 700 mètres.

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection du réseau Natura 2000, ni par les Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.) et les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)

Compte tenu des distances qui séparent le site de ces zones de protection, de l'hydrographie et de la topographie de la région agathoise, il a été estimé que l'exploitation du site n'a pas d'impact sur les milieux naturels et sur le bon fonctionnement des écosystèmes.

II.5.3. Impact sur l'eau

II.5.3.1. Approvisionnement

Le site est alimenté par le réseau public d'eau potable de la commune d'Agde.

II.5.3.2. Consommation d'eau

La consommation d'eau potable est liée à l'utilisation des sanitaires par le personnel présent sur le site et aux opérations de lavage des engins et si besoin, au remplissage de la réserve incendie du site en période sèche.

II.5.3.3. Rejet des effluents

Les eaux usées sanitaires sont rejetées dans le réseau communal d'Agde.

Les eaux de ruissellement potentiellement chargées (ruissellement sur les andains et les stockages de déchets de bois) sont dirigées vers des bassins de rétention et sont rejetées via un séparateur d'hydrocarbures à destination du milieu naturel (réseau hydrographique du Bagnas).

II.5.4. Impact sur les eaux souterraines

L'impact des activités du site sur la qualité des eaux souterraines est très limité du fait de l'étanchéité des sols et de l'absence de captage d'eau sur et à proximité du site.

II.5.4.1. Déversement accidentel

L'unique source de déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement est la cuve de fuel. Cette cuve est équipée d'une rétention d'un volume équivalent, soit 5 000 litres.

II.5.5. Impact sur l'air

Les principales sources de rejets atmosphériques sont liées :

- au fonctionnement des engins fixes d'exploitation (broyeur, retourneur d'andains, chariot élévateurs...);
- à la circulation des véhicules et camions ;
- aux envois de poussières et autres matières provenant des stockages de compost et de déchets de bois ;
- à la manutention des déchets au niveau du quai de transfert des ordures ménagères.

Ces rejets sont limités en termes de charge polluante émise à l'atmosphère ainsi qu'en termes de périmètre d'impact (hors limite de propriété du site).

Néanmoins, des mesures sont mises en œuvre pour en limiter les effets avec :

- nettoyage régulier du site (aires de circulation, aires de stockage) ;
- arrosage des andains lors des opérations de retournement ;
- couverture de la fosse de réception des ordures ménagères.

II.5.6. Déchets

Les activités exercées sur le site produisent ses déchets que l'on peut regrouper sous 3 catégories différentes :

- les déchets assimilés aux déchets ménagers et assimilés : ces déchets sont directement introduits au niveau du quai de transfert des déchets ménagers ;
- les déchets dits recyclables : papiers, cartons non souillés, huiles, batteries, bois, ferraille, cartouches et toners d'encre usagés ; ces déchets sont portés à la déchetterie d'Agde pour être récupérés et remis dans le circuit d'élimination de ces déchets ;
- les déchets dangereux non recyclables (équipements de protection individuelle usagés, chiffons souillés, etc.) ; ces déchets sont introduits dans le cycle des déchets ménagers et assimilés à cause de la très faible quantité générée par les activités du site.

II.5.7. Impact sonore et vibrations

Les émissions sonores potentielles sont :

- les véhicules apportant les déchets ;
- les engins d'exploitation (chargeuse, chariots élévateurs, broyeurs) ;
- l'avertisseur sonore de recul des engins ;
- l'entretien des espaces verts (tondeuse, débroussailleuse).

Toutes ces émissions sonores n'ont lieu qu'en période diurne.

Le bureau d'études ABH-Environnement a réalisé deux contrôles des émissions sonores des installations, l'un le 6 février 2009, l'autre le 20 juillet 2011.

Le 6 février, le site était ouvert avec aucune activité particulière si ce n'est des entreprises travaillant sur l'aire des gens du voyage à l'Ouest. Les mesures faites ce jour là sont à considérer comme un point zéro (état initial) pour le site.

Le 20 juillet 2011, le site était ouvert et en activité normale.

Les mesures acoustiques en limite de zone à émergence réglementée (zone habitée) respectent les valeurs limites de la réglementation.

Un dépassement a été constaté sur l'émergence liée au point 2, à proximité immédiate du broyeur à bois. Ce dépassement peut s'expliquer par les conditions météo favorables (atténuantes) lors du relevé du 6 février 2009 et défavorables (majorantes) lors du relevé du 20 juillet 2011.

Une mesure supplémentaire a été faite alors au niveau de la zone à émergence réglementée la plus proche du broyeur à bois ; cette mesure n'a pas révélé de dépassement de l'émergence réglementaire.

II.5.8. Impact sur le trafic

Sur la base des données d'exploitation pour la période 2009-2011, le trafic routier journalier engendré par l'activité du site est de 89 passages de camions et 10 passages de véhicules légers. Le trafic routier étant très important sur la voie communale 56, une voie de contournement a été créée pour accéder au site.

II.5.9. Impact sur la sante publique

Le dossier déposé en octobre 2011 comporte une évaluation des risques sanitaires. Cette évaluation a porté sur l'ensemble des activités exercées sur le site.

Les agents potentiellement dangereux mis en œuvre sont les émissions de poussières, de composés organiques volatils et les émissions liées au trafic routier.

L'étude des risques sanitaires a évalué l'impact des installations sur la santé publique.

Il est apparu que les risques systémiques par inhalation des polluants traceurs attribuables aux rejets atmosphériques n'apparaissent pas comme significatifs pour la santé humaine.

II.5.10. Impact énergétique

Les sources énergétiques utilisées sont :

- l'électricité (éclairage, appareils ...) avec 124 822 kWh consommés en une année ;
- le fuel (chargeuse, broyeur thermique, chariots élévateurs) avec une consommation annuelle de l'ordre de 39 000 litres.

Ces consommations ne devraient pas varier sensiblement ces prochaines années. Une utilisation rationnelle de l'énergie sera cependant demandée au personnel.

Seule la mise en place de luminaires munis de cellules photovoltaïques sur la plate-forme de compostage limitera la consommation énergétique du site.

II.5.11. Remise en état du site

Conformément au Code de l'Environnement, l'article R. 512-8 demande la précision des conditions de remise en état du site après exploitation. Lors de l'arrêt des activités, Sictom de la Région de Pézenas-Agde prévoit :

- le démantèlement de tous les bâtiments et installations ;
- le retrait des zones imperméabilisées ;
- le pompage des eaux des bassins de rétention d'eaux pluviales et du bassin incendie ;
- le retrait des bâches étanches des bassins ;
- l'évacuation de tous les déchets restant sur le site vers des filières de traitement agréées.

Ces préconisations ont été portées à la connaissance du maire d'AGDE.

II.5.12. Hygiène et sécurité du personnel

La notice d'hygiène et de sécurité rappelle les mesures prévues afin de respecter les dispositions réglementaires du Code du Travail relatives à l'organisation du CHSCT, l'aménagement des locaux, l'ambiance de travail (éclairage, aération, chauffage, bruit), la gestion de l'hygiène et de la sécurité, l'organisation humaine (formation), l'organisation technique de la prévention des risques (protections

individuelles adaptées, équipements de travail conformes, issues de secours).

Cette notice a été établie et jointe dans le dossier de demande d'autorisation préfectorale.

II.6. Étude des dangers

II.6.1. Dangers liés aux produits

Les produits identifiés sur site présentant un danger sont :

- le bois broyé ou non, matériau combustible présentant un risque d'incendie ;
- les ordures ménagères, avec la présence probable de produits inflammables (aérosols...) ;
- le fioul, liquide inflammable présentant un risque d'incendie mais également de pollution des sols et des eaux en cas de déversement accidentel.

Les risques associés à leur stockage, leur transfert ou leur manipulation sont l'incendie, la pollution des sols et des eaux par épandage ou lessivages des sols.

II.6.2. Phénomènes dangereux

Compte-tenu de l'accidentologie et de l'identification des risques, l'analyse des risques a recensé les phénomènes dangereux suivants :

- incendie par inflammation de produits combustibles ;
- explosion de la cuve de fioul ;
- pollution des eaux, du sol ou de l'air par envoi de produits polluants dans le milieu naturel.

II.6.2.1. Chute d'avions

Le site se trouve dans la zone de servitude aéronautique de dégagement T5 de l'aéroport de Vias. Les conséquences directes d'une chute d'avion apparaissent potentiellement plus graves que les conséquences des effets dominos susceptibles d'intervenir sur l'usine.

II.6.2.2. Malveillance

Les actes de malveillance peuvent être redoutés avec des conséquences diverses (incendie, sabotage, déversement de produit...); ce risque est réduit grâce à la surveillance constante du site à l'aide d'un dispositif de vidéosurveillance exploité à distance par une entreprise extérieure.

II.6.2.3. Risque inondation

Le site n'est pas localisé dans une zone inondable.

II.6.2.4. Risque sismique

Le site se trouve en zone sismique 0, ce qui correspond à une zone de sismicité négligeable mais non nulle, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière.

II.6.2.5. Risque foudre

Une étude foudre comportant une ARF (Analyse du Risque Foudre) et une étude technique a été réalisée sur le site en août 2011. Elle conclut à l'obligation de réaliser une protection par parafoudres à partir du TGBT et des armoires électriques.

II.6.3. Évaluation des conséquences

En fonction de l'analyse des risques et la grille de criticité établie, la modélisation des conséquences des scénarios potentiels majeurs suivants ont été effectués.

II.6.3.1. Incendie de produits combustibles

Les produits susceptibles d'être impliqués dans un départ d'incendie sont :

- l'aire de stockage des déchets verts broyés ;
- l'aire de stockage des bois broyés ;
- l'aire de stockage des bois non broyés ;
- les andains en fermentation et maturation ;
- la cuve de fioul dans l'atelier.

Pour chacun de ces incendies, le calcul des flux thermiques correspondants montre l'absence d'effet domino sur le reste des installations.

II.6.3.2. Pollution des eaux par déversement accidentel

L'origine d'une telle pollution se trouve soit dans la cuve de fioul, soit sur la plate-forme de compostage de déchets verts.

Dans les 2 cas, les écoulements seront récupérés et confinés soit dans une cuve de rétention (cuve de fioul), soit dans le bassin de collecte des eaux de ruissellement de la plate-forme de compostage.

Il n'y aura donc pas de rejet dans le milieu naturel.

II.6.3.3. Moyens d'intervention en cas d'incendie

L'établissement est doté des moyens de prévention et de protection incendie suivants :

- 3 poteaux incendie, l'un situé à proximité de la plate-forme de compostage, l'autre à proximité de la plate-forme de traitement des déchets de bois, assurant chacun un débit minimum de 60 m³/h ;

-
- une réserve d'eau de 1 500 m³ minimum ;
 - des extincteurs dûment répartis sur le site et adaptés aux risques d'incendie à combattre ;
 - une réserve de produits absorbants à proximité de la cuve de fioul.

Le centre de secours et d'intervention le plus proche est celui de la commune d'Agde.

II.6.3.4. Rétention des eaux d'extinction d'un incendie

Dans le cas d'un incendie survenant sur le site, les eaux d'extinction mises en œuvre à cette occasion seront confinées dans des bassins spécifiques à chaque zone d'exploitation du site :

- deux bassins de 100 et 700 m³ récupérant les eaux de la plate-forme de compostage soit un volume total de 800 m³ pour un volume d'eaux d'extinction estimé à 600 m³ (note de calcul D9 du CNPP) ;
- un bassin de 2 000 m³ pour les eaux de la plate-forme de traitement des déchets de bois ;
- un bassin de 500 m³ pour le quai de transfert des ordures ménagères pour un volume estimé à 240 m³.

Le bassin de collecte des eaux d'extinction lié au quai de transfert des ordures ménagères est constitué par la fosse de collecte de ces mêmes ordures ménagères.

II.6.4. Synthèse de l'analyse des risques et des conséquences

Les installations évoquées ne font pas l'objet d'un scénario de phénomène dangereux redouté spécifique. Le risque majeur lié à l'exploitation du site reste le risque d'incendie sans pour autant que les conséquences d'un tel événement ne sortent au-delà des limites de propriété du site.

III. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

III.1. Enquête publique

Par arrêté préfectoral n°2012-I-1197 du 30 mai 2012, il a été ordonné l'ouverture de l'enquête publique.

Par décision n° E12000039/34 du 22 février 2012, Monsieur Bernard ROUX a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 septembre 2012 au 5 octobre 2012 inclus, sur le territoire de la commune d'Agde.

Une unique observation a été consignée dans le registre d'enquête publique : elle émane de l'Association du Bagnas qui demande à ce que les possibles rejets d'eau superficielle en milieu naturel durant les épisodes de pluie soient pris en compte dans un aménagement afin de ne pas contaminer les eaux du canal de Pont Martin qui alimente l'étang du Bagnas.

L'exploitant a répondu à cette observation en rappelant que les volumes des bassins de rétention des eaux pluviales ont été correctement dimensionnés pour éviter tout rejet dans le milieu naturel.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande.

III.2. Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de Marseillan a émis un avis favorable lors de la séance du 22 novembre 2012.

III.3. Avis des services consultés

III.3.1.1. Avis de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale de l'Hérault en date du 3 janvier 2012

L'ARS émet les observations suivantes sur la demande de régularisation administrative de la plate-forme de traitement de déchets exploitée par le SICTOM de Pézenas :

→ les principales nuisances peuvent provenir des émissions suivantes :

- substances odorantes provenant de la fermentation des déchets ;
- gaz d'échappement des véhicules et engins divers contribuant au fonctionnement de l'installation (retourneur d'andains, chargeuse, broyeur...) ;
- bruit provenant du fonctionnement de ces engins ;
- poussières provenant du broyage de bois ;

→ l'étude d'impact présentée n'évalue pas de façon détaillée la totalité de ces émissions et s'appuie sur des modèles de dispersion insuffisamment documentés, notamment du fait que les données relatives aux vents ne sont rassemblés que sur une année (2010) ;

→ certaines installations accueillant du public (aire d'accueil des gens du voyage, centre équestre) situées dans un rayon de 200 mètres sont susceptibles d'être impactées par ces nuisances sans qu'aucune mesure compensatoire ne soit proposée ;

→ néanmoins, s'agissant du réaménagement d'un site consacré au traitement des déchets depuis plus de 40 ans, un avis favorable peut être donné, assorti de la prescription de mesures propres à limiter les émissions de poussières à partir de la plate-forme de broyage du bois et à respecter les émergences sonores en limite sud du site.

III.3.1.2. Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 6 juillet 2012

La DDTM, après avoir rappelé que le projet est situé en zone NC1 du PLU qui autorise ce type d'installation, émet un avis favorable à la demande.

III.3.1.3. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 15 juin 2012

L'INAO n'a pas d'objections à formuler sur la demande mais rappelle que la commune d'Agde n'appartient à aucune aire AOC et est cependant limitrophe de communes de l'AOC « Languedoc ».

III.3.1.4. Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 23 mars 2012

La DRAC souligne que le projet concerne une extension d'un site existant et couvre une surface relativement limitée.

III.3.1.5. Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 19 mars 2012

Les principales préconisations rappelées par le SDIS portent sur les points suivants :

- Les poteaux incendie de 100 mm existants doivent être bien conformes aux dispositions des normes NF S 61-213 pour les spécifications techniques et NF S 62-200 pour les règles d'implantation.
- La réserve incendie de 2 000 m³ doit être disponible en permanence.
- Les voiries doivent garantir un accès permanent aux constructions, aux poteaux d'incendie et permettre des conditions de circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie compatibles avec les impératifs de rapidité d'acheminement et de sécurité pour les usagers de ces voies.
- Le portail d'entrée dans le site doit être conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès des engins de secours.

IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La demande de régularisation administrative sollicitée par le SICTOM de la Région de Pézenas-Agde présente des atouts incontestables avec, en premier lieu, un site possédant une situation géographique avantageuse se traduisant par un habitat très dispersé et une présence humaine alentour des plus réduites.

A l'exception de la plate-forme de traitement des déchets de bois, les activités recensées dans le dossier d'autorisation sont à ce jour déjà mises en place et en fonctionnement normal.

Le quai de transfert d'ordures ménagères est en fonctionnement depuis 2003 et la plate-forme de compostage a démarré son activité en 2010. Les tonnages prévisionnels de déchets ou produits traités pour chaque unité sont les suivants :

- Quai de transfert d'ordures ménagères : 25 000 tonnes par an.
- Plate-forme de compostage de déchets verts : 18 000 tonnes par an.
- Plate-forme de traitement et valorisation des déchets de bois : 3 500 tonnes par an.

Le récépissé de déclaration du 7 décembre 2007 délivré sur la base d'un dossier technique établi en septembre 2006 concerne les activités de compostage de déchets verts et de valorisation par broyage de déchets de bois ; pour autant, les tonnages affichés en 2006 et ceux repris dans le dossier de demande d'autorisation diffèrent notablement avec 11 500 tonnes prévues en 2006 (8 000 de déchets verts et 3 500 de déchets de bois) pour 21 500 tonnes aujourd'hui (18 000 tonnes de déchets verts et 3 500 de déchets de bois).

Le fonctionnement des installations tel qu'il est détaillé ci-dessus (cf. chapitre II) est conforme aux règles de l'art établies pour ce type d'activité qui présente peu de risques d'événements majeurs redoutés (événements avec des effets ressentis en dehors des limites de propriété du site).

Les données d'accidentologie en consultation sur la base ARIA font état de 24 accidents survenus sur des

installations similaires à celles du SICTOM pendant la période 1988-2010 dont 23 pour des incendies et un pour une pollution des sols par déversement accidentel de fuel. Un examen particulier a donc été porté sur les moyens de lutte contre l'incendie proposé par le pétitionnaire. Les préconisations faites par le service d'intervention en cas d'incendie (SDIS) ont été également reprises sans restriction.

L'étude de dangers fournie dans le dossier de demande d'autorisation présente les modélisations faites des phénomènes liés à des incendies des divers stockages de produits combustibles (hauteur de flamme, rayonnement et flux thermique) ; ces modélisations ne font pas apparaître d'effets dominos d'une zone de stockage à l'autre, ce qui pourrait entraîner un embrasement total du site. Elles confirment la disponibilité de la réserve incendie de 2 000 m³ même en cas d'incendie des stockages de bois brut ou broyé.

IV.1. Prise en compte des activités antérieures dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

Dans le cadre de la procédure de régularisation du quai de transfert des ordures ménagères, le SICTOM a mandaté un bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic des sols au droit du site ; ce diagnostic a eu pour objectif de déterminer si les activités pratiquées sur le site avaient pu engendrer une pollution sur le milieu.

Une enquête historique couplée à des sondages et prélèvements a été menée en mars 2009 sur le site ; les études et rapports rédigés à la suite de ces investigations s'appuient sur la méthodologie définie par le Ministère de l'Écologie et de l'Environnement dans sa circulaire du 8 février 2007.

Au regard des résultats des investigations réalisées, il est préconisé l'imperméabilisation des zones localisées sur l'ancienne aire de stockage des mâchefers et à proximité du bâtiment de l'ancienne usine d'incinération par une couche de type chaussée avec enrobé. Cette mesure facile à mettre en œuvre permet un confinement des polluants avec peu ou pas de possibilité de transfert vers une nappe ou un réseau hydraulique du fait de la limitation des ruissellements et la présence d'une couche argileuse relativement imperméable sous-jacente.

Ces préconisations sont reprises à l'article 8.2.1 du projet d'arrêté préfectoral.

Il est également prescrit des investigations complémentaires concernant l'état des eaux au droit du site de manière à vérifier et à suivre l'absence d'impact des terrains sur la qualité des eaux souterraines (article 8.2.2 du projet d'arrêté).

IV.2. Prise en compte des observations et remarques émises lors des enquêtes publique et administrative.

Les principales observations émises sur ce dossier et portées à la connaissance de l'inspection des installations classées émanent du service d'incendie et de secours. Elles concernent la défense incendie du site mise en place ou prévue par l'exploitant et ont été reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral avec :

- 3 poteaux incendie identifiés (n° 226, 227 et 228) à proximité du site avec un débit minimum unitaire de 60 m³/h ;
- une réserve incendie de 2 000 m³ disponible en permanence ;
- une accessibilité de toutes les zones d'exploitation par des voies engins ;
- un portail du site conçu pour permettre en tout temps l'accès au site pour les engins de secours.

Les dispositions constructives émises par ce service portent sur divers aspects de la sécurité liés au fonctionnement des installations (rétention, installation électrique, consignes d'exploitation) et ont été intégrées dans les divers chapitres constituant le projet d'arrêté préfectoral.

IV.3. Conformité du site avec le plan départemental de gestion et de prévision des déchets ménagers (ex PDEDMA)

La plate-forme de traitement de déchets exploitée par le SICTOM satisfait les préconisations faites dans le plan en vigueur (en cours de révision) :

- la collecte des ordures ménagères se fait au sein d'une suprastructure communale (Syndicat intercommunal) afin de réduire les coûts ;
- la valorisation en amont des déchets ménagers est priorisée par rapport à un enfouissement en centre de stockage.

Le site du SICTOM s'inscrit dans la logique du plan et de ses objectifs affichés et prévus ; il appliquera également les futures préconisations introduites dans le futur plan en cours de révision.

IV.4. Dispositions réglementaires apparues depuis le dépôt du dossier

De nouvelles obligations réglementaires sont apparues depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation ; les principales sont listées et explicitées ci-dessous :

- La tenue d'un registre d'entrée et sortie des déchets (arrêté du 29 février 2012) qui concerne les exploitants d'établissements de transit, de regroupement ou de traitement de déchets ; ces registres sont chronologiques et contiennent les informations portant sur l'origine et le devenir des déchets entrants sur le site. Ils remplacent ceux déjà mis en place pour ce type d'installation mais qui contenaient moins d'informations sur les déchets concernés (cf. Titre 5 : Déchets).
- La mise en place de garanties financières (arrêté du 31 mai 2012) : cet arrêté fixe les modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines. Cette obligation de garanties financières qui ne s'appliquait alors qu'aux installations de stockage de déchets, aux carrières, aux sites de stockage géologique de dioxyde de carbone et aux installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement (cf. article R. 516-1 du CE) a été étendue aux installations classées de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises à autorisation et ce dès le 1er juillet 2012.
- Les modalités de détermination des garanties financières pour les nouveaux sites concernés par cette disposition sont précisées dans l'arrêté du 31 mai 2012.

Ces obligations ont été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en tenant compte des délais d'application s'y rapportant notamment en ce qui concerne la constitution progressive des garanties financières.

V. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les prescriptions figurant dans le projet d'arrêté ci-joint reprennent l'ensemble des mesures fixées par les textes réglementaires applicables à ces installations classées ; elles sont compatibles avec les aménagements

réalisés ou envisagés par l'exploitant et repris dans le dossier de demande d'autorisation.

Les textes réglementaires suivants ont été pris en compte dans la rédaction de ce projet d'arrêté préfectoral :

- arrêté du 22 avril 2008 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement ;
- arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement ;
- arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du Code de l'Environnement.

VI. AVIS ET CONCLUSION

Le présent rapport a pour but de proposer des prescriptions relatives aux installations classées exploitées par le SICTOM de la Région de Pézenas-Agde sur son site d'Agde.

Le projet de prescriptions techniques a été établi en tenant compte :

- des remarques des différents services de l'État consultés et la prise en compte de leurs observations dans le projet d'arrêté ci-joint ;
- des mesures envisagées par l'exploitant ainsi que les dispositions techniques fixées par la réglementation en vigueur, afin de préserver les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, reprises dans ce projet d'arrêté.

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions techniques annexé au présent rapport.

Vu et transmis avec avis conforme

L'Ingénieur Divisionnaire de
l'Industrie et des Mines

Marc MILLIET

Vu, adopté et transmis

La(e) chef de subdivision

Delphine LASNE

Rédaction

L'inspecteur des installations classées

Michel JEANJEAN

